

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 |
| Nombre de membres présents : | 11 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 14 |

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2022

Présents : AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, AIME Louise, JOLLY Nicolas.

Pouvoirs : BIENVENU Alain à AIME Anne
COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

Excusé : VERDON Gérard

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme
2. Budget principal – décision modificative n° 5
3. Sydev – travaux d'effacement des réseaux rue Georges Clemenceau
4. Modalité d'attribution d'un cadeau aux agents communaux
5. Motion sur les finances locales

ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2022.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame Anne AIME rappelle :

- La délibération en date du 27 juillet 2005 du conseil municipal prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, et précisée par la délibération n° 58 du 6 février 2015 définissant les modalités de concertation,
- Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le débat d'orientation tenu lors du conseil municipal du 21 octobre 2021,

- La délibération n° 2021-109 du 29 décembre 2021 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
- L'arrêté municipal n° AT36/2022 du 7 juillet 2022 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,
- Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Après avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme portant sur l'ensemble du territoire de la commune de Le Langon.

Le document d'urbanisme sera à la disposition de tout public à la mairie dès son approbation.

DECISION MODIFICATION N° 5

Madame Anne AIME rappelle le projet d'effacement des réseaux rue Georges Clemenceau,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de procéder aux virements des crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

| | |
|---|-----------|
| 022- Dépenses imprévues | - 1 000 € |
| 023- Virement à la section d'investissement | + 1 000 € |

Recettes d'Investissement

| | |
|---|-----------|
| 021- Virement de la section de fonctionnement | + 1 000 € |
|---|-----------|

Dépenses d'Investissement

| | |
|--|-----------|
| 204171-op°14- Subvention d'équipement Travaux voirie et réseaux | + 1 000 € |
|--|-----------|

SYDEV – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE GEORGES CLEMENCEAU

Madame Anne AIME donne connaissance des conventions avec le Sydev, portant sur le projet d'effacement des réseaux rue Georges Clemenceau.

| Convention | Objet | Montant total HT | Participation de la Commune |
|--|---|------------------|-----------------------------|
| 2022.TH.D.0070 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique (dans le cadre du SSTAN 2) – rue Georges | Réseaux électriques basse tension Réseaux électriques moyenne tension Infrastructures de communications électroniques Eclairage public | 140 944 € | 43 059 € |
| 2022.ECL.0687 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage | Rénovation | 14 566 € | 10 196 € |
| Total | | 155 510 € | 53 255 € |

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'effacement des réseaux rue Georges Clemenceau tel que présenté ci-dessus.

MODALITE D'ATTRIBUTION D'UN CADEAU AUX AGENTS COMMUNAUX

Les fêtes de fin d'année approchant, Madame Anne AIME propose d'offrir une carte cadeau au personnel communal.

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- Décide d'attribuer une carte cadeau aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, dès lors qu'ils soient présents dans la collectivité au 25 décembre 2022,
 - Dit que ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion des fêtes de Noël 2022 d'un montant de 50 € par agent,

MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Le Conseil municipal de la commune de Le Langon, par 12 voix pour et 2 abstentions (Maurice CHAUDREL et Isabelle COLAS),

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et

sur le maintien d'une offre de service de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Le Langon soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- D'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- De maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Le Langon demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Le Langon demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Le Langon demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Le Langon soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

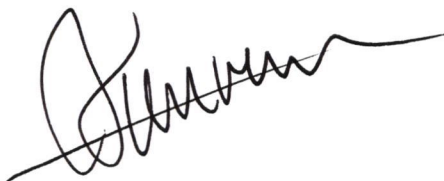
La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

QUESTIONS DIVERSES

- + Les vœux du Maire à la population sont fixés au vendredi 18 janvier 2023 à 18h30. A l'issue, un repas sera servi aux agents municipaux et aux élus.
- + Constitution d'un groupe de travail pour élaborer le Plan Communal de Sauvegarde : MARTINET Béatrice, ARRESTAYS Jacqueline (référente), BAUSMAYER Lionel, LAGACHE Éric, AIME Anne.
- + Les plantations de haies rue de la Martinière et rue des Ouches ont été réalisés sans que la mairie en ait été informée. Un nouveau projet sera proposé aux écoles qui n'ont pas pu y participer
- + Café tabac restaurant : Les nouveaux gérants devraient prendre leurs fonctions courant février 2023. Un rendez-vous est fixé entre les nouveaux gérants et le prestataire des équipements de cuisine pour la mise en route.
- + Vidéosurveillance : la dernière caméra devrait être installée courant semaine 51.
- + Le prochain conseil municipal est fixé au 19 janvier 2023

La séance est levée à 21h35

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON

